



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1058

ARRETE n° 23-AT-1058  
PROROGEANT L'ARRETE  
23-AT-1035

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

rue Maurice Thorez, avenue  
Jules Quentin, avenue Henri  
Martin, boulevard de la  
Seine, avenue du Général  
Gallieni, rue du Président  
Paul Doumer, rue de  
Courbevoie, boulevard  
Honoré de Balzac, boulevard  
François-Vincent Raspail,  
rue Pascal, boulevard du  
Couchant et rue de  
Stalingrad  
du 08/12/2023 au 15/12/2023

Vu l'arrêté n°23-AT-1035 en date du 23/11/2023,

Considérant les travaux en cours,

ARRÊTE

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté 23-AT-1035 du 23/11/2023, portant  
réglementation de la circulation :

- rue Maurice Thorez
- avenue Jules Quentin
- avenue Henri Martin
- boulevard de la Seine
- avenue du Général Gallieni
- rue du Président Paul Doumer
- rue de Courbevoie
- boulevard Honoré de Balzac
- boulevard François-Vincent Raspail
- rue Pascal
- boulevard du Couchant
- rue de Stalingrad
- 72 boulevard du Couchant

, sont prorogées jusqu'au 15/12/2023.

**Article 2 :** Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) est chargé de l'exécution  
du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en  
vigueur.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22



NANTERRE, le 24 novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

Préfet

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Souleymane SISSAKO (AXE BTP) axebtp77@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un  
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de  
notification ou de publication.